

L'honorable chef de la gauche, parlant de l'entrée de M. Smith dans le cabinet, a prétendu que j'avais tort jadis ou maintenant. Il se trompe. M. Frank Smith a été appelé au ministère, et je suis heureux de recevoir son appui et ses conseils; mais il est dans une position bien différente de celle qu'occupait mon honorable ami. En effet, l'honorable monsieur était le pouvoir qui se cachait derrière le Trône; il personnifiait le gouvernement; il était, à l'instar du centurion, l'homme revêtu de l'autorité; il disait à un individu va, et celui-ci allait; puis à un autre viens, et celui-là venait; il était le premier ministre auprès de ses amis, du pays et de tous ceux qui voyaient comment les choses se passaient, mais sans aucune responsabilité. Bien plus, l'honorable monsieur était aussi premier-ministre d'Ontario, ayant pour diriger les affaires cette grande habileté et cette supériorité intellectuelle reconnues par son parti comme par le pays, et qui lui ont valu la haute et importante position qu'il occupe aujourd'hui. Ainsi donc, mon honorable ami, tirant les ficelles et guidant son parti dans le parlement fédéral et dans la législature d'Ontario, aurait dû en prendre la responsabilité et ne pas avoir la ressource de dire: "Ce n'est pas là mon œuvre," ou bien: "Je n'étais pas ministre à cette époque." C'est la vieille histoire de Stephano et Trincolo: "Tu seras roi, et je serai vice roi au dessus de toi." Il tirait les ficelles, je le répète, et gouvernait le pays en violant le principe constitutionnel qui veut que le pouvoir et l'autorité s'exercent ensemble.

L'honorable M. Frank Smith n'occupe pas cette position-là. Il a su amasser une fortune et il est reconnu comme le représentant de l'élément irlandais catholique; il ne reçoit, au reste, aucun traitement et n'exploite pas le trésor public, pas plus que ne l'a fait l'honorable chef de l'opposition, qui, je dois le dire, n'est pas homme à accepter une charge pour en tirer tout simplement profit.

Chose étrange, l'honorable monsieur vient de me venger aux yeux de la population d'Ontario, en insinuant que cette province avait plus que sa part des membres du cabinet. Son premier lieutenant, M. Mowat, son second, M. Fraser, et son troisième, M. Hardy, ont proclamé à son de trompe que j'étais vendu aux Français, soumis à leur domination, et en ce moment même, j'ose dire que ses amis du ministère d'Ontario me dénoncent sur tous les hustings et avertissent les électeurs de ne pas appuyer M. Meredith et les siens, parce qu'il est vendu à John A. et que John A. est vendu aux Français, de même qu'Ontario est livrée à la domination française.

Après ces explications, M. l'Orateur, je crois que le pays admettra que je n'ai pas sacrifié la constitution, que je n'ai commis aucune injustice envers la province de Québec, en demandant à M. Macpherson et à M. Smith de m'aider gratuitement.

Je ne pense pas non plus avoir froissé l'amour-propre de mes amis de Québec, et je déclare que je m'efforcerai toujours, comme par le passé, d'avoir le meilleur gouvernement possible. Il faut admettre—mon honorable ami le reconnaîtra lui-même lorsque, pour le malheur du pays, il me remplacera—que nous devons, autant que possible, faire représenter dans le cabinet tous les grands intérêts, soit des provinces maritimes, du Nord-Ouest ou de la côte du Pacifique—que je représentais au ministère durant le dernier parlement. Il en est ainsi en Angleterre, où pas un gouvernement ne pourrait se maintenir s'il n'y avait dans le conseil un certain nombre de représentants écossais et irlandais. Il n'existe pas là-bas de règle absolue, inflexible; mais, pour que le ministère obtienne l'appui des représentants du peuple, il faut que chaque partie du pays sache qu'elle est représentée, directement ou indirectement, dans le cabinet. Voilà le principe que je voudrais voir mis en pratique, qui devrait l'être, et que mon honorable ami, que je ne suis pas pressé cependant de voir arriver au pouvoir, adoptera lui-même plus tard.

M. BLAKE: On a mal compris cette partie de mon discours où je citais les paroles de l'honorable premier ministre qui a donné à entendre qu'il avait simplement protesté contre mon entrée dans le cabinet, sans portefeuille, alléguant que c'était une violation de la constitution. J'étais alors partisan et membre du cabinet de M. Mackenzie, premier ministre, et rien de plus; mais ce que je veux faire ressortir, c'est que l'honorable monsieur, après avoir protesté contre ma nomination, ajoutait, dans le discours que j'ai cité: "Je proteste aussi contre le fait que M. Scott occupe la même position, et je prétends que la chose est inconstitutionnelle." Si c'était inconstitutionnel dans le cas de M. Scott, ce doit être la même chose dans les autres cas.

Sir JOHN A. MACDONALD: L'honorable chef de l'opposition tirait les ficelles ici aux Communes, tandis que M. Scott était l'interprète des principes du gouvernement au Sénat.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4.10 heures p. m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

JEUDI, 15 février 1883.

M. l'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

PRÈRE.

### COMITÉS PERMANENTS.

Sir JOHN A. MACDONALD, au nom du comité spécial chargé de préparer et rapporter la liste des députés qui devront constituer les comités permanents, soumet la liste des membres constituant les dits comités.

### BILL DÉPOSÉ.

Le bill suivant est déposé et lu pour la première fois: Bill (No. 8) pourvoyant à la décharge des anciens débiteurs insolubles.—(M. Beaty.)

### RÉPARTITION ÉQUITABLE DES BIENS DE FAILLIS.

M. BEATY, en déposant le bill (No 9) pourvoyant à la répartition équitable des biens de faillis, dit:

Ce bill a le même objet que celui que j'ai présenté à la dernière session relativement à la répartition des biens de faillis, mais il ne comprend pas la décharge du failli dont traite l'autre bill qui vient d'être déposé en même temps que celui-ci. Il pourvoit à ce que certaines classes de personnes, devenues incapables de faire face à leurs obligations, puissent être mises en banqueroute par leurs créanciers, sur demande adressée par ceux-ci à la cour. Sa fin principale est de permettre une répartition équitable et proportionnelle des biens d'un failli entre les créanciers qui pourront avoir établi leurs droits. Il ne doit pas y être question de la décharge du débiteur.

Ce bill renferme les clauses ordinaires quant à la répartition, à la nomination d'un gardien d'abord, et ensuite de syndics chargés par les créanciers d'opérer la liquidation des biens et de prévenir la fraude et d'autres pratiques semblables.

L'objet général du bill est tout simplement d'empêcher qu'il n'y ait de répartition privilégiée et que les créanciers qui ont obtenu jugement les premiers n'accaparent pas l'actif.